



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Mairie de Biriatoù

Nombre de Conseillers :

En exercice	15
Présents	13
Votants	14

L'an deux mil vingt trois

Le vingt-sept février

Le Conseil Municipal de la Commune de BIRIATOU,

Régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

Date de convocation

A la Mairie, sous la présidence de Madame Solange DEMARCQ-EGUIGUREN, Maire.

Le 22.02.2023

La séance a été publique.

Présents : M PENA Patrick, Mme CORNU Odile, M SORHUET Vincent, Mme ZOLEZZI Ainhoa, Adjoint, Délégués, M HARAMBOURE Jean-Christophe, M ZOLEZZI Jean Pierre, Mme HUARTE Anne Marie, Mme RIVET HAUSSEGUY-ODRIOZOLA Emmanuelle, M APRENDISTEGUY Franck, M LEKUONA OYARZABAL Inaki, M BOUCHON Raynald, Mme ALZA Sabrina

Absents excusés : Mme FERNANDEZ Zara,

Pouvoir : M HIRIART Michel donne pouvoir à Mme Solange DEMARCQ-EGUIGUREN,

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, article L2122-22, M Patrick PENA a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, fonctions qu'il a acceptées.

Objet N° 1 – Diagnostic sur le pastoralisme, convention de partenariat et groupement de commandes ; (Avenant à l'approbation de la précédente délibération du 26/01/2023).

Le contexte de Gure Mendia

Les communes de montagne du Sud Pays Basque (Biriatoù, Urrugne, Ciboure, Ascain, Sare, Saint-Pée-sur-Nivelle et Ainhoa) et de Navarre (Bera, Etxalar, Zugarramurdi, Urdazubi, Baztan) ont créé depuis 2021 un groupe de travail nommé « Gure Mendia » / « notre montagne ». Il a pour vocation d'y développer un espace d'échanges et de prospective commune sur la gestion et l'aménagement des massifs frontaliers de cette zone, sur des sujets tels le pastoralisme, la forêt, le multiusage, la biodiversité, le patrimoine.

Les communes, principales gestionnaires de cet espace, partagent un contexte montagnard commun de part et d'autre de la frontière. Il se caractérise par un environnement riche avec une diversité de milieux naturels et par une économie de montagne reposant sur des activités pastorales et touristiques. Cet espace commun connaît des mutations des pratiques agricoles traditionnelles (agropastoralisme / forêts). Il s'agit aussi d'un territoire de vie marqué par les échanges transfrontaliers. Ces massifs sont accessibles, très prisés par les pratiquants d'activités de pleine nature ce qui engendre des problématiques récurrentes de cohabitation, de pressions foncières et de visites. Ceci souligne l'enjeu d'aménager le territoire et de gérer les flux.

Les membres de Gure mendia partagent des enjeux et des actions à développer autour du pastoralisme :

- Préserver le pastoralisme pour l'ouverture des milieux et le maintien de la biodiversité,
- Appuyer les pratiques pastorales pour entretenir les massifs et réduire les risques incendies, comme offrir des espaces de refuge aux randonneurs en situation d'urgence,
- Créer des équipements pastoraux nécessaires pour favoriser la présence du bétail en estive,
- Identifier des zones pastorales en dehors des flux des usagers de loisirs,
- Maintenir des outils complémentaires nécessaires : gyrobroyage, écobuage...
- Renouveler les faceries, associations et conventions qui lient les communes en transfrontalier,
- Appuyer des initiatives d'utilisation de la montagne par le pastoralisme comme ressource économique du territoire, et garantie de la vie de celui-ci. Des activités à l'année en montagne assurent une présence humaine constante dans les villages.

Le projet DIAGPASTO déposé au microprojet transfrontalier :

Le projet déposé en réponse à l'appel à microprojet transfrontalier (reliquat du POCTEFA programme opérationnel de coopération territoriale Espagne/France/Andorre) porte ainsi sur une première étape dans la construction d'un tel diagnostic comprenant :

- un état de lieux général du territoire (description, enjeux, problématiques),
- des enquêtes auprès des éleveurs transhumants en montagne (utilisation, besoins...) afin de caractériser les niveaux et types d'utilisation pastorales,
- une première compilation des données cartographiques sur les équipements pastoraux en place, et des enquêtes auprès de personnes ressources utilisatrices de la montagne (forestiers, chasseurs, loisirs).

Dans le cadre de ce projet, les 8 communes partenaires que sont Urrugne, Ascain, Baztan, Bera, Biriadou, Ciboure, Saint-Pée-sur-Nivelle et Sare ont identifié et budgétisé les trois actions suivantes :

- Action 1 : Communication – 800 €
- Action 2 : Réalisation du diagnostic – 23 200 €
- Action 3 : Organisation d'un événement de partage du diagnostic – 1000 €

Par notification officielle de la Communauté de Travail des Pyrénées (CTP) en date du 16/06/2022, le projet DIAGPASTO a obtenu une subvention de 25.000€, correspondant à 100% des dépenses prévisionnelles du projet.

L'appel à projet "fonds de soutien aux initiatives locales et transfrontalières"

La commune d'Urrugne a candidaté à cet appel à projet pour la 2ème partie du diagnostic pastoral

Le conseil communautaire, réuni le 15 novembre 2022, a approuvé l'attribution d'une aide financière de 22 000€ à la commune d'Urrugne pour la phase terrain de ce diagnostic pastoral, correspondant à 50% des dépenses prévisionnelles du projet.

Cette deuxième partie du diagnostic permettra une approche terrain avec la caractérisation fine de la végétation et des équipements pastoraux ainsi que la définition d'un programme d'actions transfrontalier pour développer durablement et collectivement le territoire de la montagne.

Le programme d'actions pluriannuel devra :

- présenter le coût des opérations et réaliser leur phasage
- réaliser des fiches actions précises par opération

Ce programme d'actions sera discuté et travaillé avec l'ensemble des partenaires concernés

Un comité de pilotage sera institué pour le suivi de toute l'étude

La commune d'Urrugne est chef de file pour le groupement avec les communes de Bera, Baztan, Ciboure, Ascain, Biriadou, Sare et Saint Pée sur Nivelle.

Conventions de partenariat et de groupement de commande

“ Dans le cadre de la rationalisation des achats, pour permettre des économies d'échelles et gagner en efficacité, les règles de la commande publique offrent aux pouvoirs adjudicateurs la possibilité de recourir au groupement de commande nécessitant la passation entre les parties souhaitant s'inscrire dans cette démarche d'une convention constitutive.

Cette dernière, qui sera signée par chacune des parties :

- *Définira les modalités de fonctionnement du groupement ;*
- *Désignera le coordonnateur du groupement ;*

Les parties, ayant des besoins communs en la matière, se sont rapprochées pour convenir dans la convention de la création d'un groupement de commandes et définir les modalités de fonctionnement de ce dernier, dans le respect des dispositions du Code de la Commande publique” (Articles L 2 113-6 à L 2 113-8).

Afin de formaliser les modalités de coopération, mais aussi les obligations et responsabilités de chaque membre du projet DIAGPASTO, il est proposé de formaliser les conditions par :

- Une convention de partenariat qui fixe les fonctions, les missions et le soutien financier de chacun des 8 partenaires et confère à la commune d'URRUGNE le rôle de chef de file (en annexe);
- Une convention de groupement de commande pour lancer un appel d'offre commun, piloté par le chef de file, pour l'élaboration du diagnostic pastoral en deux phases successives (en annexe) ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de l'avenant à la convention de partenariat entre les 8 partenaires et autorise Madame le Maire à la signer
- **APPROUVE** les termes de l'avenant à la convention du groupement de commande entre les 8 partenaires et autorise Madame le Maire à le signer
- **APPROUVE** le rôle de chef de file de la commune d'URRUGNE



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Mairie de Biriatoù

Nombre de Conseillers :

En exercice	15
Présents	13
Votants	14

Date de convocation

Le 22.02.2023

L'an deux mil vingt trois

Le vingt-sept février

Le Conseil Municipal de la Commune de BIRIATOU,

Régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

A la Mairie, sous la présidence de Madame Solange DEMARCQ-EGUIGUREN, Maire.

La séance a été publique.

Présents : M PENA Patrick, Mme CORNU Odile, M SORHUET Vincent, Mme ZOLEZZI Ainhoa, Adjoints, Délégués, M HARAMBOURE Jean-Christophe, M ZOLEZZI Jean Pierre, Mme HUARTE Anne Marie, Mme RIVET HAUSSEGUY-ODRIOZOLA Emmanuelle, M APRENDISTEGUY Franck, M LEKUONA OYARZABAL Inaki, M BOUCHON Raynald, Mme ALZA Sabrina

Absents excusés : Mme FERNANDEZ Zara,

Pouvoir : M HIRIART Michel donne pouvoir à Mme Solange DEMARCQ-EGUIGUREN,

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, article L2122-22, M Patrick PENA a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, fonctions qu'il a acceptées.

Objet N° 2 – Réalisation de la piste du Lac : Maitrise d'ouvrage unique entre les communes d'Urrugne et de Biriatoù : modification du projet et de la convention

Madame le Maire indique aux membres du Conseil municipal que dans le cadre du projet de réhabilitation de la piste du lac sur 4 000 ml, par délibération du 28 octobre 2019, la Commune de BIRIATOU avait prévu de constituer une maîtrise d'ouvrage unique avec la commune d'URRUGNE afin de réaliser les travaux.

L'enveloppe financière du projet avait été fixée à 314 002 € HT, dont :

→ Maitrise d'œuvre 24 330 € HT

→ Travaux 289 672 € HT

Un important incendie survenu en février 2021 au canton Lizarlan a détruit une partie de la ligne électrique desservant une maison particulière et Enedis avait envisagé d'enterrer la ligne sous la route de Lizarlan au cours de l'année 2022. Or, à ce jour, les travaux n'ont pas débuté. Aussi, afin de ne pas pénaliser la totalité du projet, et en concertation avec la mairie d'Urrugne et de Biriatoù, l'ONF a proposé de modifier l'opération et de la réaliser sur les seuls cantons du Lac d'Urrugne et du col de Pitare à Biriatoù.

La mise au gabarit concernera 2 350ml au lieu des 4 000 ml prévus initialement.

Le montant total des dépenses prévisionnelles est ainsi ramené à 194 000€HT soit 232 800€TTC
Dont

-Maitrise d'œuvre :20 400 €HT

-Travaux :173 600 €HT

- la part d'Urrugne est de 135 209 €HT soit 162 250 €TTC pour une subvention attendue de 90 359€

- la part de Biriatoù est de 58 791€HT soit 70 549€TTC pour une subvention attendue de 45 992€

La procédure de maîtrise d'ouvrage unique sera mise en œuvre en application de l'article L 2422-12 du code de la commande publique.

Il convient aussi de modifier par avenant la convention de maîtrise d'ouvrage unique, qui a pour objet de définir les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage assurée par la commune d'Urrugne.

Sur la base des dépenses réelles réalisées sur son territoire, la commune de Biriatoù versera à la commune d'Urrugne sa participation nette après déduction des subventions.

Par ailleurs, une aide financière sera sollicitée auprès de l'Etat et du FEADER sur la base du montant de dépenses éligibles de 170 439 €.

Le maître d'ouvrage coordonnateur mettra en œuvre toutes les diligences pour respecter le montant de l'enveloppe. Chaque fois qu'il constatera un risque de dépassement, il se rapprochera de la Commune afin d'examiner les solutions permettant de rester dans cette enveloppe.

Toute évolution de l'enveloppe devra être constatée par avenant.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** la modification du projet
- **VALIDE** l'avenant à la convention de maîtrise d'ouvrage unique de l'opération, pour les travaux de réhabilitation de la piste du lac
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer cet avenant à la convention de maîtrise d'ouvrage unique avec Monsieur le Maire d'Urrugne.



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Mairie de Biriadou

Nombre de Conseillers :

En exercice 15
Présents 13
Votants 14

L'an deux mil vingt trois

Le vingt-sept février

Le Conseil Municipal de la Commune de BIRIATOU,

Régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

Date de convocation

A la Mairie, sous la présidence de Madame Solange

DEMARCO-EGUIGUREN, Maire.

Le 22.02.2023

La séance a été publique.

Présents : M PENA Patrick, Mme CORNU Odile, M SORHUET Vincent, Mme ZOLEZZI Ainhoa, Adjoint, Délégué, M HARAMBOURE Jean-Christophe, M ZOLEZZI Jean Pierre, Mme HUARTE Anne Marie, Mme RIVET HAUSSEGUY-ODRIOZOLA Emmanuelle, M APRENDISTEGUY Franck, M LEKUONA OYARZABAL Inaki, M BOUCHON Raynald, Mme ALZA Sabrina

Absents excusés : Mme FERNANDEZ Zara,

Pouvoir : M HIRIART Michel donne pouvoir à Mme Solange DEMARCO-EGUIGUREN,

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, article L2122-22, M Patrick PENA a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, fonctions qu'il a acceptées.

Objet N° 3 - Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget

Retiré de l'ordre du jour



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Mairie de Biriadou

Nombre de Conseillers :

En exercice 15 L'an deux mil vingt trois

Présents 13 Le vingt-sept février

Votants 14 Le Conseil Municipal de la Commune de BIRIATOU,

Régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

Date de convocation A la Mairie, sous la présidence de Madame Solange DEMARCQ-EGUIGUREN, Maire.

Le 22.02.2023 La séance a été publique.

Présents : M PENA Patrick, Mme CORNU Odile, M SORHUET Vincent, Mme ZOLEZZI Ainhoa, Adjoint, Délégués, M HARAMBOURE Jean-Christophe, M ZOLEZZI Jean Pierre, Mme HUARTE Anne Marie, Mme RIVET HAUSSEGUY-ODRIOZOLA Emmanuelle, M APRENDISTEGUY Franck, M LEKUONA OYARZABAL Inaki, M BOUCHON Raynald, Mme ALZA Sabrina

Absents excusés : Mme FERNANDEZ Zara,

Pouvoir : M HIRIART Michel donne pouvoir à Mme Solange DEMARCQ-EGUIGUREN,

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, article L2122-22, M Patrick PENA a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, fonctions qu'il a acceptées.

Objet N° 4 - Mise à disposition des installations d'éclairage public liées au transfert au Territoire d'Energie des Pyrénées-Atlantiques de la compétence « Travaux Neufs d'Eclairage public »

Vu l'article L5212-16 du code général des collectivités territoriales relatif aux syndicats à la carte,

Vu les statuts du Territoire d'Energie des Pyrénées-Atlantiques modifiés par délibération en date du 9 avril 2022,

Vu la délibération de la Commune portant transfert de la compétence optionnelle « travaux d'éclairage public » au Territoire d'Energie Pyrénées-Atlantiques (TE 64),

Vu le décret n°2020-1791 du 30 décembre 2020 relatif à l'automatisation de la gestion du FCTVA et l'arrêté du 30 décembre 2020 fixant la liste des comptes éligibles à la procédure de traitement automatisé relative à l'attribution du FCTVA,

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la Commune a transféré au Territoire d'Energie Pyrénées-Atlantiques (anciennement SDEPA Syndicat d'Energie des Pyrénées-Atlantiques) la compétence optionnelle relative à la maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public (premier établissement, rénovation, amélioration des installations).

Au niveau comptable, cette compétence se traduisait jusqu'à présent par une comptabilisation des dépenses et des recettes pour le Syndicat en compte 45 (opérations pour compte de tiers).

Ces modalités comptables avaient pour conséquence d'enregistrer les installations d'éclairage public à l'actif des communes. Le Syndicat percevait néanmoins directement le FCTVA, ce qui lui permettait de facturer la participation des communes aux travaux déduction faite du montant du FCTVA.

Or, l'arrêté Ministériel du 30 décembre 2020 fixant la liste des comptes éligibles à la procédure de traitement automatisé relative à l'attribution du FCTVA, exclut désormais les dépenses imputées au compte 45. Par conséquent le Syndicat n'a plus la possibilité de percevoir le FCTVA pour les travaux d'éclairage public réalisés à compter de l'exercice 2021.

Les communes ne peuvent pas non plus de leur côté percevoir le FCTVA, dans la mesure où leur participation résiduelle aux travaux s'impute sur un compte non éligible.

Aussi, afin de permettre au Syndicat et à ses communes membres de ne pas être perdants sur le FCTVA, une réflexion portée conjointement par le Syndicat et la DDFIP a abouti à la solution suivante : il convient que les communes ayant transféré leur compétence « travaux neufs d'éclairage public » au Syndicat actent une mise à disposition des installations d'éclairage public.

Au niveau juridique, le régime de la mise à disposition consiste à transférer au Syndicat la jouissance d'un bien, à titre gratuit, avec les droits et obligations qui s'y rattachent tout en restant la propriété de la commune.

Il a été admis que cette mise à disposition s'appliquera aux nouvelles opérations menées à compter du 1er janvier 2023 et non aux installations déjà opérationnelles qui demeurent à l'actif des communes.

Les communes conservent ainsi la propriété des installations d'éclairage public et prennent en charge certaines de leurs obligations (assurance et paiement des factures d'électricité).

Conséquence du régime de la mise à disposition : les nouvelles installations seront retracées à l'actif du Syndicat.

Cette mise à disposition des installations d'éclairage public ne remet pas en cause la faculté pour la commune de conserver la compétence « entretien de l'éclairage public » lorsque celle-ci n'a pas été transférée au Syndicat.

Au niveau comptable, cette mise à disposition permet au Syndicat d'inscrire les dépenses de travaux d'éclairage public au compte 2317, éligible à la récupération du FCTVA.

La participation résiduelle de la commune aux travaux pourra donc être calculée déduction faite du FCTVA, comme cela était le cas avant la réforme.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'acter la mise à disposition à compter du 1er janvier 2023 des installations d'éclairage public liées au transfert de la compétence « travaux d'éclairage public » (premier établissement, rénovation, amélioration des installations) déjà opéré auprès de Territoire d'Energie des Pyrénées-Atlantiques.



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Mairie de Biriatoù

Nombre de Conseillers :

En exercice	15	L'an deux mil vingt trois
Présents	13	Le vingt-sept février
Votants	14	Le Conseil Municipal de la Commune de BIRIATOU, Régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
Date de convocation		A la Mairie, sous la présidence de Madame Solange DEMARCQ- EGUIGUREN, Maire.

Le 22.02.2023

La séance a été publique.

Présents : M PENA Patrick, Mme CORNU Odile, M SORHUET Vincent, Mme ZOLEZZI Ainhoa, Adjoint, Délégués, M HARAMBOURE Jean-Christophe, M ZOLEZZI Jean Pierre, Mme HUARTE Anne Marie, Mme RIVET HAUSSEGUY-ODRIOZOLA Emmanuelle, M APRENDISTEGUY Franck, M LEKUONA OYARZABAL Inaki, M BOUCHON Raynald, Mme ALZA Sabrina

Absents excusés : Mme FERNANDEZ Zara,

Pouvoir : M HIRIART Michel donne pouvoir à Mme Solange DEMARCQ-EGUIGUREN,

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, article L2122-22, M Patrick PENA a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, fonctions qu'il a acceptées.

Objet N°5 – Adressage : modification de l'orthographe de certaines voies et suppression d'une voie

Dans le cadre du développement du réseau très haut débit engagé par le Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques et la Communauté d'agglomération Pays Basque, la mise en œuvre de l'adressage revêt également un caractère indispensable pour la commercialisation des accès internet fibre très haut débit qui requiert l'identification des logements et des entreprises du territoire.

Cette action contribue également à améliorer votre sécurité (services d'incendie et de secours) et l'efficacité des services (courrier, fournisseurs de réseaux, livraison, services à la personne, etc...) grâce à une localisation des maisons et entreprises.

Le choix de la dénomination des voies a fait l'objet d'une attention particulière à la préservation des toponymes locaux et au maintien du nom des maisons.

Par délibérations du 7 décembre 2020 et du 07 avril 2022, la commune a approuvé l'ensemble des dénominations des voies publiques et privées, après consultation des propriétaires privés et leur non opposition, en langue basque pour la mise à jour du cadastre.

Une erreur orthographique a été identifiée sur certaines des voies. Il est proposé de modifier comme suit :

Nom de la voie délibéré		Nouvelle dénomination	
<i>Français</i>	<i>Basque</i>	<i>Français</i>	<i>Basque</i>
Chemin d'Arruntz	Arruntzeko Bidea	Chemin d'Aruntz	Aruntzeko Bidea
Chemin d'Agerrea	Agerreko Bidea	Chemin d'Aguerria	Aguerriako Bidea
Chemin de Xurienborda	Xorienbordako Bidea	Chemin de Xorienborda	Xorienbordako Bidea

Une voie est également à supprimer, n'existant pas. Il est proposé de modifier comme suit :

Nom de la voie délibéré à supprimer	
Français	Basque
Chemin d'Erdia	Erdiko Bidea

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, trois abstentions,

➤ **DECIDE** d'approuver les dénominations des voies publiques et privées en langue basque pour la mise à jour du cadastre selon le tableau ci-dessus.

Solange Demareq-Guizuren

IMASBOWE
Jean-Christophe

Odile Cornu

Aguine Iduzi Sirba.

Raynald Bon Hou

APRENDISTEGUY

Patrick P. P.